



# CONSULTATION DU CSE POUR METTRE EN PLACE MESURES ET CONDITIONS DE TRAVAIL PANDEMIE COVID 19

Par **tedclai20**, le **05/01/2021** à **12:26**

Mon employeur a envoyé un courrier à tout le personnel pour rappeler les mesures prises face à la crise sanitaire qui est encore d'actualité.

ce courrier a été envoyé en LRAR, il n'a pas mis en place les élections du CSE qui sont obligatoires et la date butoir est échu depuis un moment.

Nous sommes 13 salariés, le fait qu'il n'a pas consulté le CSE, ce courrier n'est-il pas frappé de nullité??

merci de vos réponses

Par **P.M.**, le **05/01/2021** à **13:49**

Bonjour,

Le défaut d'organisation des élections professionnelles pourrait constituer un délit d'entrave et les salariés pourraient réclamer des dommages-intérêts mais je ne pense pas que les mesures sanitaires prises par l'employeur soient frappées de nullité...